



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2022-058

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2022

# Sommaire

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI**

79-2022-04-19-00003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature  
au Colonel Pascal MOINE (2 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-04-19-00003

Arrêté préfectoral portant délégation de  
signature au Colonel Pascal MOINE

**Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature**

au

**Colonel Pascal MOINE**  
Directeur des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres,  
en matière de réquisition de sapeurs-pompiers professionnels du  
corps départemental des sapeurs-pompiers des Deux-Sèvres  
pendant un mouvement de grève

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L2512-1 à L2512-5 relatifs à la grève dans les services publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017-173 en date du 27 février 2017 portant organisation de la continuité du service public d'incendie et de secours en cas de grève du personnel opérationnel du SDIS 79 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 488-21 du 21 décembre 2022 informant du recrutement par voie de mutation de M. Pascal MOINE, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels au service d'incendie et de secours des Deux-Sèvres à compter du 17 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 518-21 du 21 décembre 2022 faisant part du détachement de M. Pascal MOINE, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours des Deux-Sèvres à compter du 17 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Pascal MOINE, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres

./...

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :  
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09  
INTERNET : WWW.DEUX-SEVRES.GOUV.FR

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2022 portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Considérant que, dans le cas où des agents du service départemental d'incendie et de secours des Deux-Sèvres refuseraient de se soumettre à l'ordre de désignation de leur employeur pour assurer le service minimum mis en place par lui lors d'un mouvement social, il serait nécessaire de requérir ces agents pour préserver la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

#### ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Pascal MOINE, colonel hors classe, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres, à l'effet de signer les arrêtés de réquisition de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental des sapeurs-pompiers des Deux-Sèvres, en cas d'urgence et lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours pendant un mouvement de grève ne permet plus d'assurer les missions qui lui sont dévolues en application de l'article L.1424-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MOINE, il est donné délégation de signature à M. Damien SALLIER, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres.

Article 3 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Colonel Pascal MOINE, Directeur des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres, en matière de réquisition de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental des sapeurs-pompiers des Deux-Sèvres pendant un mouvement de grève, signé le 7 mars 2022.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le **19 AVR. 2022**



Emmanuelle DUBÉE